BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 473

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

418 691 465 RCS Rennes.
ANTHIGO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2287741.41 EUR.
Adresse : 3, Rue de l'Orson, Centre Commercial Val d'Orson, 35770 Vern-sur-Seiche.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ANTHIGO Société par actions simplifiée au capital de 2.287.741,41 euros Siège social : Centre Commercial du Val d'Orson, 3 rue de l'Orson 35700 VERN-SUR SEICHE 418 691 465 RCS RENNES _____ ALTHICA Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros Siège Social : Centre Commercial du Val d'Orson, 3 rue de l'Orson 35700 VERN-SUR SEICHE 444 475 651 RCS RENNES _____ AVIS DE PROJET DE FUSION Les sociétés ANTHIGO et ALTHICA, sus-désignées, ont établi le 25 juin 2024 un projet de fusion par voie d'absorption de la société ALTHICA par la société ANTHIGO aux termes duquel la société ALTHICA ferait apport à la société ANTHIGO de la totalité de son actif évalué à 2.900.831 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 1.838.678 euros, soit un apport net de 1.062.153 euros. La différence entre le montant de cet actif net, soit 1.062.153 euros et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée dont elle est propriétaire, soit 13.128.172 euros, étant égale à un montant négatif de 12.066.019 euros, l'opération de fusion dégagera un mali de fusion du même montant. La société ANTHIGO détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société ALTHICA, il n'a donc été établi aucune parité d'échange et la société ANTHIGO ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société ALTHICA depuis le 1er mars 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la société ANTHIGO. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de RENNES au nom des sociétés ANTHIGO et ALTHICA le 26 juin 2024. La société ALTHICA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..